

ALTO Innovation 2019

FCPI - IR 2019



Une sélection unique
d'entreprises innovantes en Europe



EiFFEL
INVESTMENT GROUP

Les informations mentionnées dans cette brochure à caractère promotionnel sont données à titre indicatif et présentent un caractère général. Elles ne constituent pas un conseil en investissement, qui suppose une évaluation préalable de chaque situation personnelle. La gestion pratiquée peut entraîner un risque perte en capital. Durée de blocage pendant 7 ans (soit jusqu'au 01/01/2027 minimum) et jusqu'à 9 ans (soit jusqu'au 01/01/2029) sur décision de la société de gestion, sauf cas légaux prévus par le règlement du fonds. La présente brochure ne se substitue pas au Prospectus du fonds.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Accéder à l'investissement en Europe

Depuis près de 10 ans, l'équipe de gestion s'est spécialisée dans les investissements en Europe et plus particulièrement en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Scandinavie et de façon opportuniste dans les pays d'Europe du sud (Italie, Espagne...). Dans ces pays, l'équipe de gestion recherche des sociétés spécialisées dans des services et produits innovants sur des marchés de niche internationaux.

La gestion pratiquée peut entraîner un risque de perte en capital. L'investissement dans les secteurs de croissance n'est pas synonyme de performance.

70% minimum¹ d'entreprises innovantes européennes dans des secteurs de croissance

Technologies de l'information, télécommunications, électronique, sciences de la vie et autres secteurs plus traditionnels.

30% maximum de placements financiers diversifiés notamment en fonds ou titres vifs

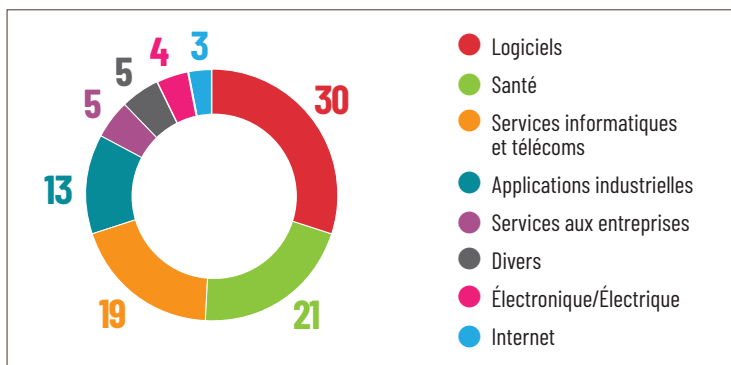
Monétaires, obligataires, actions, diversifiés et fonds de fonds alternatifs dans la limite de 10%.

¹En cas de publication du décret prévu au II de l'article 118 de la loi n°2018-1317 de finances 2019, le taux d'investissement en entreprises innovantes éligibles sera porté à 72% minimum et jusqu'à 100%.

Les PME innovantes : une classe d'actifs différenciante et un soutien à l'économie de demain, en contrepartie d'un risque de perte en capital

L'univers d'investissement du fonds est constitué d'entreprises non cotées ou cotées. Les investissements peuvent être réalisés à tous les stades de développement des entreprises. L'univers d'investissement est susceptible d'engendrer des risques spécifiques liés aux titres des sociétés non cotées, notamment l'absence de liquidité immédiate, la valorisation des titres et le risque de perte en capital.

Répartition sectorielle (%) des entreprises innovantes des FCPI agréés depuis 2010 et gérés par Eiffel Investment Group



Une sélection unique d'entreprises innovantes en Europe

Les exemples de secteurs innovants mentionnés dans le diagramme ci-dessus ne présagent pas des investissements futurs du fonds. Données au 31/12/2018 calculées sur la base des montants investis par les FCPI.

UN CADRE FISCAL AVANTAGEUX

Une réduction d'impôt sur le revenu

Un avantage fiscal tangible dès la souscription : réduction d'impôt de 18% du montant investi (hors droits d'entrée) dans la limite d'un investissement de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette réduction d'impôt est soumise au plafonnement global des avantages fiscaux (plafond de 10 000 € selon la réglementation fiscale applicable au jour de la souscription).

Une exonération des plus-values à l'échéance

Un avantage fiscal à la sortie : exonération des revenus et des plus-values (hors prélèvements sociaux).

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié postérieurement à la date d'édition de la présente brochure (31 août 2019). Les avantages fiscaux sont acquis sous condition de conservation des parts pendant 5 ans minimum. Toutefois, la durée de blocage des avoirs prévue dans le règlement du fonds est de **7 ans minimum (soit jusqu'au 01/01/2027 minimum) et jusqu'à 9 ans (soit jusqu'au 01/01/2029)** sur décision de la société de gestion, sauf cas de rachat anticipé prévus par le règlement du fonds (décès, invalidité, licenciement).



Données au 31/12/2018

Une société de gestion expérimentée

1,6 milliard € d'actifs
sous gestion et engagés

+200
PME-ETI financées

25000
clients privés

Eiffel Investment Group est un gérant d'actifs et un acteur majeur du financement des entreprises. Spécialiste du crédit (crédit obligataire et dette privée), Eiffel Investment Group investit également en actions (cotées et non cotées) via l'équipe de gestion historique d'ALTO Invest, intégrée dans le groupe depuis 2017.

Exemples de scénarii du prix d'une action avec ou sans mise en œuvre d'un mécanisme d'intéressement :

Certaines clauses de pactes d'actionnaires des PME pourront prévoir des mécanismes qui limiteront la performance potentielle du fonds, tels que des mécanismes d'intéressement des dirigeants, collaborateurs clés et actionnaires historiques de l'émetteur. Ces clauses incitatives, mises en place pour motiver le management à créer plus de valeur, se déclenchent lorsque les critères de performance de l'investissement, déterminés et fixés à l'avance dans le pacte d'actionnaires, sont atteints. Ces clauses peuvent diluer l'ensemble des actionnaires de la société au profit de leurs bénéficiaires. Toutes choses étant égales par ailleurs, si le mécanisme se déclenche, alors la performance finale pour l'ensemble des actionnaires de la PME, dont le FCPI ALTO Innovation 2019, est impactée par une dilution ou une répartition inégale du prix de cession au profit des actionnaires historiques, des dirigeants et/ou collaborateurs clés. Par conséquent, ces mécanismes viennent diminuer la performance potentielle du fonds.

L'exemple ci-dessous ne vise qu'à fournir une illustration chiffrée d'une des situations envisageables au titre du paragraphe ci-dessus, et ne constitue en aucun cas une présentation exhaustive de l'ensemble des situations ainsi envisageables.

Prix des actions souscrites par le Fonds	Scénario 1 : les résultats opérationnels ou la valeur de sortie sont tels que le prix de cession est inférieur au prix de souscription	Scénario 2 : les résultats opérationnels ou la valeur de sortie sont insuffisants pour que le mécanisme d'intéressement se déclenche	Scénario 3 : les résultats opérationnels ou la valeur de sortie sont suffisants pour que le mécanisme d'intéressement se déclenche	Scénario 4 : les résultats opérationnels ou la valeur de sortie sont excellents et le mécanisme d'intéressement continue d'être appliqué
Prix de souscription d'une action (en €)	100	100	100	100
Valorisation de la société lors de la cession (en € pour une action)	50	110	200	400
Prix de cession si mécanisme d'intéressement (en €)	N/A	N/A	150	200
Prix de cession sans mécanisme d'intéressement (en €)	50	110	N/A	N/A
Différence induite par le mécanisme d'intéressement (en €)	0	0	-50	-200

Conditions

- **Période de souscription** : jusqu'au 31/12/2019 pour bénéficier de la réduction d'impôt au titre des revenus 2019.
- **Valeur de la part** : 100€
- **Minimum de souscription** : 15 parts
- **Valorisation** : semestrielle
- **Dépositaire** : Société Générale
- **Rachats** : non autorisés pendant la durée de vie du fonds (y compris pendant les périodes de prorogation de la durée de vie du fonds) sauf cas légaux prévus dans le règlement.
- **Durée de blocage** : 7 ans (soit jusqu'au 01/01/2027) et jusqu'à 9 ans (soit jusqu'au 01/01/2029) sur décision de la société de gestion, sauf cas légaux prévus par le règlement du fonds.

Tableau récapitulatif présentant la liste des autres FCPI précédents gérés par Eiffel Investment Group relatif au quota d'investissements éligibles :

Dénomination	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31/12/2018	Date à laquelle le quota d'investissement en titres éligibles doit être atteint
FCPI Fortune ALTO	2008	N/A en préliquidation	30/04/2011
Fortune ALTO Innovation 2	2009	N/A en préliquidation	31/12/2010
FCPI Fortune ALTO Innovation 3	2011	N/A en préliquidation	30/04/2013
ALTO Innovation 10	2011	61,02%	31/10/2013
Fortune ALTO 2012	2012	N/A en préliquidation	30/04/2014
ALTO Innovation 2012	2012	66,71%	31/10/2014
Europe Leaders	2012	63,47%	31/10/2014
Fortune Europe 2013	2013	100%	31/12/2015
Europe ALTO Innovation 2013	2013	65,92%	30/06/2016
Fortune Europe 2014	2014	100%	30/09/2017
FCPI Objectif Europe	2014	73,37%	30/06/2018
FCPI Fortune Europe 2015	2015	100%	31/12/2018
FCPI InnovALTO 2015	2015	63,06%	30/06/2019
FCPI Fortune Europe 2016-2017	2016	60,34%	23/12/2019
FCPI InnovALTO 2017-2018	2017	6,95%	30/06/2021

Les frais du fonds comprennent :

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)*	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum*	Dont TFAM distributeur maximum*
Droits d'entrée et de sortie	0,56%	0,56%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,33%	1,20%
dont frais de constitution	0,06%	0%
dont frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,30%	0%
dont frais de gestion indirects	0,15%	0%
Total	3,89%	1,76%

* Calculé sur la base de la durée de vie du fonds, y compris ses éventuelles prorogations. Le détail des frais et rémunérations relatifs à la commercialisation du présent produit est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Avertissement AMF

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 années, sauf cas légaux prévus par le règlement du fonds, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2027 minimum, prorogable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2029.

Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risque de ces fonds communs de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du document d'information clé pour l'investisseur.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Coordonnées
de votre conseiller

Avertissement US Person : la souscription des parts du fonds est réservée uniquement aux investisseurs n'ayant pas la qualité de « US Person » (telle que cette expression est définie dans la réglementation financière fédérale américaine) et dans les conditions prévues par le prospectus du fonds. La définition des « US Persons » est disponible sur notre site www.eiffel-ig.com (traduction française non officielle).